

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Juridique & Prévention  
Tél : 04 34 13 32 62  
Réf : CR/IS/SG/CA/MC/2026.001A

**Objet : Exécution d'office des travaux de mise en sécurité – immeuble sis 5 place Gabriel Péri & 12 rue de Brésis - 30100 Alès - parcelle cadastrée CB0628**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-24,

Vu le Code pénal,

Vu le chapitre Ier du titre Ier du livre V du Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-16 à L.511-20 et R.511-9,

Vu l'arrêté municipal n°2025-00879 du 7 décembre 2025 relatif à la mise en sécurité procédure d'urgence - interdiction d'accéder à l'intérieur et aux abords de l'immeuble sis 5 place Gabriel Péri & 12 rue de Brésis – 30100 Alès – parcelle cadastrée CB0628,

Vu l'arrêté municipal n°2025-00888 du 12 décembre 2025 relatif à la mise en sécurité procédure d'urgence - immeuble sis 5 place Gabriel Péri & 12 rue de Brésis – 30100 Alès – parcelle cadastrée CB0628- mesures complémentaires à l'arrêté municipal n°2025-00879 du 7 décembre 2025,

Vu le rapport d'expertise réalisé par Monsieur Aymeric DELASSUS le 10 décembre 2025 concluant à la présence d'un péril imminent pour les occupants de la zone Nord de l'immeuble sis 5 place Gabriel Péri & 12 rue de Brésis - 30100 Alès - parcelle cadastrée CB0628,

Vu le courrier de mise en demeure du 23 décembre 2025 adressé aux copropriétaires leurs demandant de faire procéder à la mise en place d'un étalement avant le 2 janvier 2026 de l'immeuble sis 5 place Gabriel Péri & 12 rue de Brésis – 30100 Alès – parcelle cadastrée CB0628,

Considérant l'absence, à ce jour, de la réalisation des travaux d'étalement par les copropriétaires de l'immeuble sis 5 place Gabriel Péri & 12 rue de Brésis – 30100 Alès – parcelle cadastrée CB0628,

Considérant qu'il ressort du rapport rédigé par M Aymeric DELASUS, de réaliser dans les meilleurs délais, les mesures suivantes :

- mise en place d'un étalement sur tous les étages de la partie Nord de l'immeuble et singulièrement dans le logement du rez-de-chaussée par des spécialistes,
- maintenir la zone de protection mise en place rue du Brésis,
- débarrasser les lieux du mobilier dans le logement du rez-de-chaussée,

- démolir les doublages et une partie du plafond (afin de vérifier qu'il n'y ait pas rupture d'une poutre), dans le logement du rez-de-chaussée,
- purger l'édifice des éléments menaçant de choir le cas échéant, dans le logement du rez-de-chaussée,
- faire intervenir un bureau d'études (B.E.T.) afin de vérifier la solidité du plancher en l'état actuel.

**Considérant** a fortiori qu'aucun commencement de travaux n'a été engagé au 5 place Gabriel Péri & 12 rue de Brésis – 30100 Alès – parcelle cadastrée CB0628,

**Considérant** qu'il convient de constater, qu'à ce jour, certaines des mesures prescrites n'ont pas été réalisées dans les délais impartis, ceux-ci étant aujourd'hui échus,

**Considérant** qu'il convient, eu égard à ce qui précède, de procéder à l'exécution d'office des mesures susmentionnées afin de mettre fin au danger imminent de l'immeuble sis 5 place gabriel Péri & 12 rue de Brésis – 30100 Alès – parcelle cadastrée CB0628,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La commune procédera à l'exécution d'office, en lieu et place des propriétaires, pour leurs comptes et à leurs frais, des mesures prescrites, à savoir :

- mise en place d'un étalement sur tous les étages de la partie Nord de l'immeuble et singulièrement dans le logement du rez-de-chaussée par des spécialistes,
- maintenir la zone de protection mise en place rue du Brésis,
- débarrasser les lieux du mobilier dans le logement du rez-de-chaussée,
- démolir les doublages et une partie du plafond (afin de vérifier qu'il n'y ait pas rupture d'une poutre), dans le logement du rez-de-chaussée,
- purger l'édifice des éléments menaçant de choir le cas échéant, dans le logement du rez-de-chaussée,
- faire intervenir un bureau d'études (B.E.T.) afin de vérifier la solidité du plancher en l'état actuel.

### ARTICLE 2 :

Ces mesures seront confiées à un ou des prestataires qualifiés et commenceront dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 3 :

En application de l'article R511-9 du Code de la construction et de l'habitation, un titre de perception d'un montant correspondant au coût des mesures mentionnées à l'article 1 sera émis à l'encontre des copropriétaires concernés.

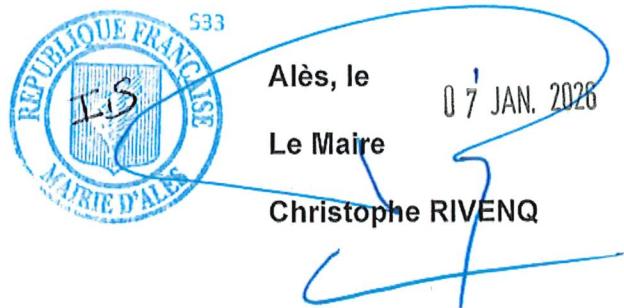
En application de l'article L511-17 du même Code, il sera procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune, comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois, d'un affichage sur la façade de l'immeuble et d'un envoi aux copropriétaires supposés.

## ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administratif, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).*